

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE POINTE-DES-CASCADES

RÈGLEMENT NO. 146

**Règlement numéro 146 décrétant un
emprunt de 200 000 \$ pour la création d'un
fonds de roulement**

ATTENDU que la municipalité ne possède pas de fonds de roulement;

ATTENDU que la municipalité de Pointe-des-Cascades désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1094 du Code municipal du Québec;

ATTENDU que la municipalité peut se doter d'un fonds de roulement d'un montant maximal de 333 400 \$, soit 20 % des crédits prévus au budget de l'exercice courant de la municipalité;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 19 novembre 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Lalonde et appuyé par Stéphane Beauchesne et résolu unanimement que le règlement suivant portant le numéro 146 soit adopté :

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à créer un fonds de roulement d'un montant de 333 400 \$.

ARTICLE 2.

À cette fin, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 200 000 \$ sur une période n'excédant pas 10 ans.


ARTICLE 3

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le, 3 décembre 2012



Madame Maryse M. Sauvé
Mairesse



Dominic Beaulieu
Directeur-général/Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 19 novembre 2012

Adoption : 3 décembre 2012

Avis public : 7 décembre 2012

Registre : 13 décembre 2012